

Un audit de la Cour des comptes examine le dispositif d'embauche à l'Etat destiné à favoriser les personnes inscrites au chômage. Il en pointe les limites

Préférence cantonale évaluée

BATHSHEBA HURUY

Genève ► La procédure genevoise visant à privilégier les personnes inscrites à l'Office cantonal de l'emploi (OCE) améliore les chances d'engagement à l'Etat, mais débouche rarement sur un entretien. C'est le constat dressé par la Cour des comptes lors de la présentation, jeudi, d'un audit consacré à ce dispositif de recrutement.

Introduite en 2011 dans un canton marqué par un chômage durablement supérieur à la moyenne nationale, la directive impose à l'administration cantonale d'annoncer ses postes vacants à l'OCE dix jours avant toute publication externe. L'office sélectionne alors parmi les personnes inscrites au chômage plusieurs candidatures et les assigne officiellement au poste, avec l'obligation de postuler. Etendue en 2014 aux établissements publics autonomes, la procédure prévoit aussi aux services recruteurs de recevoir les candidat·es assigné·es en entretien.

Pour évaluer l'efficacité du dispositif, la Cour des comptes s'est appuyée sur une extraction de données portant sur près de 52 000 candidatures sur neuf mois, complétée par des enquêtes menées auprès de demandeur·euses d'emploi et d'entités étatiques recruteuses. L'analyse montre qu'une candidature assignée (4,6%) a environ deux fois et demie plus de chances de déboucher sur un engagement au sein de l'administration cantonale qu'une postulation déposée sans assignation (1,8%).

Des profils peu convoqués

Cet avantage statistique ne se traduit toutefois que rarement par un entretien. Dans près de 80% des cas, les personnes assignées ne sont pas conviées à cette étape, alors même que la directive le prévoit. «Les personnes se réjouissent d'être assignées, puis la désillusion



L'analyse montre qu'une candidature assignée (4,6%) a environ deux fois et demie plus de chances de déboucher sur un engagement au sein de l'administration cantonale qu'une postulation déposée sans assignation. KEYSTONE

Les profils assignés sont régulièrement jugés insuffisamment adéquats au regard des postes mis au concours, ce qui conduit à renoncer à convoquer.

Indépendamment de ce constat, la cour pointe aussi des limites structurelles dans les outils utilisés par l'OCE. Le logiciel fédéral PLASTA, qui sert au processus de *matching* (mise en correspondance), fonctionne

principalement par mots-clés et ne permet pas d'évaluer finement l'adéquation entre un profil et un poste. «Ce n'est pas performant», reconnaît Fabrice Schoch, directeur du service employeurs de l'OCE. Cette limite technique rend difficile un suivi et un pilotage précis du dispositif.

Un dispositif à ajuster

La cour relève en outre que certaines réalités sectorielles sont mal prises en compte. Pour les cadres supérieurs ou les secteurs en pénurie, comme la santé, où le chômage est structurellement bas, le bassin de personnes inscrites à l'OCE permet rarement de proposer des candidatures pertinentes.

Les assignations y sont dès lors jugées peu efficaces et conduisent fréquemment les services recruteurs à renoncer à convoquer.

Face à ces constats, la Cour des comptes formule quatre recommandations, toutes acceptées par le Département de l'économie et de l'emploi et par l'OCE. Elle préconise de revoir les modalités d'application de la directive, notamment le délai d'embargo de dix jours, et d'exempter certains métiers marqués par un chômage très bas ou une pénurie de main-d'œuvre. Elle appelle aussi à renforcer la présélection des candidatures et à numériser le suivi des assignations, afin d'en améliorer le pilotage. I